



Annulation de construction

Par **Darkfed**, le **26/09/2012** à **12:01**

Bonjour,

J'ai fait appel à un constructeur pour ma maison. Nous avons signé les contrats avec le constructeur et le notaire pour le terrain.

Nous attendons l'appel du chef de travaux pour que tout débute.

La construction n'a donc pas commencé.

Le problème est que nous allons divorcer. Nous avons appelé le constructeur pour annuler et celui-ci demande une pénalité de 10%.

Nous ne serons plus en mesure de payer le crédit une fois séparés et nous voulons tout arrêter avant que les travaux commencent.

Existe-t-il un moyen d'éviter ces pénalités?

Le divorce n'est-il pas un cas de force majeure?

Un avocat peut-il nous aider?

Merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **26/09/2012** à **13:13**

Bonjour,

En aucun cas un divorce n'est un cas de force majeure, la force majeure doit s'imposer à vous, un divorce, on le décide...

Pour la pénalité, il faut revoir le contrat signé, car c'est lui qui doit le prévoir...

Par **alterego**, le **26/09/2012** à **14:13**

Bonjour,

Quelle aurait été votre réaction si c'était le constructeur qui se désistait ?

De plus il y a le contrat accepté.

On vous comprend, croyez-le, mais il y a la morale et le contrat.

Cordialement